# Avis de convocation assemblée générale mixte 2018

#### Les actionnaires de Worldline

Sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

# **Le vendredi 30 novembre 2018** A 10h00

Au siège social de la Société River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

#### Worldline

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 958/0 Bezons Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 90 770 608,52 euro

#### Documents mis à la disposition des actionnaires:

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.worldline.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-731 du code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



### 00000 **Sommaire**

3	Mot du	Présid	lent

#### **Thierry Breton**

Président du conseil d'administration de Worldline

- Entretien avec **Gilles Grapinet** 4 Directeur Général de Worldline
- 6 Entretien avec **Dr. Romeo Lacher** Président du conseil d'administration de SIX Group AG
- 8 Le Groupe Worldline
- 11 Le Groupe SIX
- 12 SIX Payment Services
- **13** Ordre du jour
- 14 Comment participer à notre assemblée générale?
- 19 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions
- 26 Projets de résolutions
- 32 Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration
- Composition du conseil d'administration après la réalisation de l'Apport 35
- 36 Synthèse des autorisations financières en cours
- Demande d'envoi de documents **37** et renseignements



#### \_\_\_

# **Mot du président**

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 à son siège social, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

Nous avons convoqué cette Assemblée Générale afin d'approuver les termes de l'acquisition de SIX Payment Services par la Société.

Cette opération est sans aucun doute la plus transformante de l'histoire récente de Worldline depuis son introduction en bourse en 2014. L'intégration de SIX Payment Services fera de l'activité Services aux Commerçants de Worldline le plus grand acquéreur non bancaire d'Europe continentale. Cette intégration renforcera également la position de leader actuelle de notre activité Services Financiers. Ensemble, nous deviendrons le leader européen incontesté du paiement.

De ce point de vue, cette acquisition majeure s'inscrit pleinement dans la stratégie de Worldline, telle que définie depuis 2014 par le Conseil d'Administration. Elle consiste à tirer parti des tendances de consolidation du secteur des paiements en Europe et à créer, au cœur même du continent européen, un champion du paiement ayant la bonne échelle industrielle pour mieux servir aussi bien les banques que les commerçants.

En plus d'être d'une importance capitale pour Worldline, cette transaction marque une étape importante dans l'histoire des paiements en Europe. En intégrant SIX Payment Services au Groupe Worldline, Worldline se positionne de façon idéale en tant que leader du secteur des paiements à un moment de changement sans précédent en matière réglementaire et d'innovation technologique.

Atos, actionnaire majoritaire de Worldline, a déjà exprimé son soutien total envers cette opération. Je serai heureux d'accueillir dans notre entreprise notre nouvel actionnaire et les membres du Conseil d'Administration proposés par SIX, ainsi que nos collègues et clients de SIX Payment Services.

Que SIX ait choisi Worldline comme le partenaire idéal, après un processus très concurrentiel, est une source de grande fierté. Ensemble, nous réalisons un grand pas vers notre vision commune visant à construire, au cœur de l'Europe, un nouveau leader mondial du secteur des paiements. J'appelle tous les actionnaires à soutenir cette proposition réellement transformatrice.

**Thierry Breton** 

Président du Conseil d'Administration de Worldline

# **Entretien avec Gilles Grapinet**



**Gilles Grapinet**Directeur Général de Worldline

SIX et Worldline partagent le même rêve : aider à développer une société avancée, efficace et sans argent liquide. En unissant nos forces, nous serons les mieux placés pour faire de ce rêve une réalité

# Que signifie l'acquisition de SIX Payment Services pour Worldline?

Ce partenariat stratégique illustre parfaitement l'exécution réussie de notre stratégie à long terme : établir Worldline en Europe en tant que n°1 incontesté des services des paiements numériques. Non seulement l'acquisition de SIX Payment Services transformera radicalement Worldline, mais, compte tenu des atouts uniques de nos deux entités combinées, elle redéfinira simultanément les métriques industrielles de référence dans le secteur des paiements en Europe.

Ensemble, avec SIX Payment Services, nous deviendrons le leader pan-européen incontesté du secteur des paiements en Europe. Cette transaction apportera également une nette amélioration de la présence géographique de Worldline en Europe, avec un rééquilibrage important vers la région DACH (Allemagne, Autriche et Suisse). En combinant nos positions de leader dans les principaux pays européens, nous serons le seul acteur du marché capable de fournir une véritable plateforme européenne continentale, de traitement des transactions à la disposition des commerçants, des banques et des autres clients des services de paiement à valeur ajoutée. Nul autre ne peut, à ce jour, se prévaloir d'avoir notre envergure.

# Quelle valeur cette transaction va-t-elle créer?

Le secteur des paiements est un secteur où la taille est importante. De ce point de vue, nous prévoyons, grâce à cette transaction, une augmentation d'environ 30 % de nos revenus annuels, avec un chiffre d'affaires net combiné estimé à environ 2,3 milliards d'euros en 2019.

Cette fusion implique clairement une transformation stratégique majeure de Worldline, tant pour les Services aux Commerçants que pour les Services Financiers. Elle entraînera une augmentation d'environ 65 % de notre activité Services aux Commerçants, générant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 milliard d'euros et augmentant, de ce fait, son poids relatif dans notre profil d'activités. En même temps, nous prévoyons une augmentation de 12 % de notre activité Services Financiers qui renforcera davantage notre position actuelle de numéro un en Europe, avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 900 millions d'euros.

En termes de rentabilité et de création de valeur, la combinaison des deux sociétés et l'augmentation d'échelle qui en résulte créeront des synergies décisives. Nous estimons que nous atteindrons un taux annuel de synergies d'environ 110 millions d'euros d'ici 2022, et nous bénéficierons progressivement d'une forte hausse de nos ratios de marges. Nous prévoyons un impact positif sur les résultats à partir de 2019 et une importante contribution à la croissance des bénéfices par action à partir de 2020.

C'est une période passionnante pour nos collaborateurs et la complémentarité entre nos deux entreprises apportera des avantages considérables à nos clients.

#### **Entretien avec Gilles Grapinet**

# Quelle est l'importance de cette acquisition pour les commerçants clients de Worldline?

Cette acquisition, qui combine toutes les activités des Services aux Commerçants de SIX Payments Services avec les nôtres, représente un saut quantique de nos positions sur le marché et de la gamme de services que nous pouvons conjointement offrir à nos clients commerçants respectifs.

Les atouts de SIX Payments Services en Allemagne et sa position de leader en Suisse, en Autriche et au Luxembourg complètent idéalement la forte présence de Worldline en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. Cette couverture territoriale apportera une offre unique de Services aux Commerçants pour les paiements physiques et en ligne et pour des acteurs opérant dans des segments verticaux ayant une portée géographique pan-européenne. Worldline bénéficie désormais d'un positionnement unique qui en fait le partenaire bancaire le plus attractif du secteur dans le cadre d'alliances commerciales fructueuses en matière d'Acceptance et d'Acquisition Commerçants.

En tant que principale plateforme d'acquisition non bancaire en Europe, nous serons le seul acteur à même de fournir la plateforme paneuropéenne, couvrant de nombreux secteurs et pays, en mesure de répondre aux besoins des grands groupes de distribution internationaux.

Avec une clientèle combinée de plus de 410 000 commerçants, nous proposerons le portefeuille de produits et services le plus complet du marché et de puissantes capacités omni-canales. SIX Payment Services offre des solutions de pointe dans des secteurs tels que le voyage, l'hôtellerie, la restauration et la conversion dynamique des devises, complétant ainsi parfaitement l'expertise existante de Worldline dans les portails en ligne et les terminaux de paiement.

# En quoi l'acquisition sera-t-elle profitable à l'activité Services Financiers de Worldline?

Dans les Services Financiers, la taille grandissante de nos opérations nous ouvrira de nouvelles opportunités de croissance. La combinaison de Worldline et SIX Payment Services entraînera une réduction importante des coûts et renforcera la compétitivité de notre offre dans le secteur des Services Financiers. Nous serons ainsi extrêmement bien placés pour remporter de nouveaux contrats d'externalisation auprès des banques et pour étendre nos services à de nouveaux marchés.

Worldline intègrera toutes les activités de Services Financiers hors Suisse de SIX Payment Services dans le cadre de cette acquisition. Ce partenariat nous offre également une occasion unique de servir la communauté bancaire suisse, par le biais de SIX Group, grâce à un nouvel accord de 10 ans visant à fournir des services de traitement financier de premier plan.

Partout en Europe, les institutions financières pourront constater qu'il n'y a qu'un seul partenaire pour le traitement des paiements, avec la portée, les capacités et la compétitivité du nouveau Worldline.

## Comment la transaction soutiendra-t-elle l'innovation chez Worldline?

Notre taille accrue, nos importantes synergies en dépenses d'investissement, nos expertises combinées, ainsi que notre passion pour l'innovation renforceront davantage la position de leader de Worldline en tant que l'un des principaux innovateurs en matière de paiement en Europe.

Grâce à notre taille plus importante nous disposerons d'une plus grande souplesse financière pour accélérer notre feuille de route en termes de recherche et développement, tout en évitant les investissements parallèles que nous devions faire lorsque nous étions encore deux sociétés concurrentes. Grâce à la richesse des talents de nos deux sociétés, cette acquisition nous permettra de réunir nos meilleurs innovateurs et de combiner des activités de R&D dans des domaines de pointe, tels que les technologies de blockchain, la cyber-sécurité et l'application de l'intelligence artificielle dans les paiements. Dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services, nous devenons également actionnaire à hauteur de 20 % de TWINT, leader du marché suisse des paiements mobiles, avec une approche innovante et fructueuse dans le développement des paiements de nouvelle génération, sans espèces et sur smartphone.

# Etes-vous toujours à la recherche d'autres opportunités de fusions et d'acquisitions?

Notre vision n'a pas changé depuis l'introduction en bourse de Worldline en juin 2014. Depuis la création de l'euro et l'adoption du cadre réglementaire SEPA, nous avons toujours eu l'intention d'accélérer notre croissance inorganique et de nous positionner au centre de la consolidation des paiements européens. Avec l'acquisition de SIX Payment Services, nous concrétiserons une avancée majeure dans l'exécution de notre stratégie.

Après l'intégration de SIX Payment Services, notre bilan sera plus solide que jamais avec une puissance de frappe estimée à 2 milliards d'euros à fin 2019. En parallèle de la priorité donnée à la matérialisation des synergies attendues de la fusion avec SIX Payment Services, nous avons l'intention de tirer pleinement parti des opportunités futures en matière de fusions et d'acquisitions au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Notre vocation reste la même : être le leader de la consolidation du marché européen des paiements.

### Entretien avec Dr. Romeo Lacher



**Dr. Romeo Lacher**Président du conseil d'administration de SIX Group AG

# Que devraient savoir les actionnaires quant à SIX et SIX Payment Services?

SIX gère et développe des services d'infrastructure dans les domaines des titres boursiers, des opérations de paiement et de l'information financière dans le but de renforcer l'efficacité, la qualité et la capacité d'innovation sur toute la chaîne de valeur du centre financier suisse. SIX appartient à environ 130 banques en Suisse.

SIX Payment Services est la division de SIX gérant les services de paiement. Elle propose des solutions sécurisées et fiables aux commerçants et aux institutions financières internationales, sur toute la chaîne de valeur des transactions de paiement sans espèces. C'est l'un des plus importants fournisseurs de services de paiement en Europe, le leader historique de notre marché natal Suisse et un leader reconnu dans la région DACH, avec une position d'acteur majeur dans l'acquisition commerciale sur les marchés suisse, autrichien et luxembourgeois. L'année dernière, nous avons acquis les activités de paiement d'Aduno en Suisse et de VÖB-ZVD en Allemagne, renforçant ainsi notre position dans les pays DACH et augmentant notre effectif à environ 1 300 personnes.

# Pourquoi SIX a-t-il choisi de s'associer à Worldline?

En novembre 2017, le Conseil d'administration de SIX a décidé de séparer ses activités cartes (acceptation & acquisition commerciales et traitement des cartes internationales) de son cœur de métier et de rechercher un partenariat stratégique qui créerait le principal fournisseur paneuropéen sur le marché des paiements.

Comme vous pouvez l'imaginer, nous avons constaté un vif intérêt pour la création d'un tel partenariat avec nous dans les mois qui ont suivi notre annonce. L'offre de Worldline a été sélectionnée par notre Conseil d'administration comme la plus intéressante de toutes. Worldline partage notre vision de travailler ensemble pour façonner le développement futur du secteur européen des services de paiement et faisait déjà preuve d'un historique très convaincant en termes d'opérations de fusion réussies et de création de valeur. L'adéquation géographique entre les deux sociétés est également idéale avec la force de Worldline en France, au Benelux et dans les pays baltes, complétant parfaitement notre position dans la région DACH.

Nous avons un engagement sur le long terme avec l'industrie des services de paiement chez SIX. Comme nous l'avons clairement expliqué à tous les prétendants, nous n'étions pas intéressés par la création de valeur via des optimisations financières à court terme ou par une sortie complète de ces activités. Notre ambition était limpide : prendre les devants dans l'avenir des paiements européens et participer à la future valeur créée. Nous sommes ravis d'avoir trouvé le partenaire idéal en Worldline et, en tant que détenteurs de 27 % du capital de Worldline, nous entendons pleinement soutenir la croissance de la société et l'aider à consolider son leadership dans le secteur.

# Que représente cet accord pour le marché européen des paiements?

Associer deux des acteurs européens les plus grands, expérimentés et compétents, représente un accord historique pour notre industrie du paiement. Je suis certain que la consolidation du marché va continuer. Les économies d'échelle transfrontalières et les réductions de coûts sont devenues fondamentales dans l'industrie du traitement des paiements en raison de la normalisation imposée par SEPA et les directives sur les services de paiement. Quant aux commerçants, ils attendent et dépendent d'une innovation continue dans leurs transactions de paiement sans espèces. Ensemble, SIX Payment Services et Worldline pourront développer des nouvelles technologies innovantes, plus efficacement et plus concrètement.

En tant qu'actionnaires à long-terme, nous sommes très enthousiasmés par les perspectives de croissance du marché des paiements et pour Worldline en tant que leader de ce marché. Je suis impatient de travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration et nos actionnaires pour maximiser cette croissance et créer une valeur durable pour tous nos clients et partenaires en Europe.



# Le Groupe Worldline

#### Présentation générale

Worldline, filiale du groupe Atos, est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline fournit à ses clients une nouvelle génération de services qui leur permet d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Riche de plus de 45 ans d'expérience dans le secteur des paiements, Worldline fait partie des acteurs principaux du marché du B2B2C. La Société est présente dans 29 pays dans le monde et compte près de 9500 collaborateurs. Le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités de services de paiement, fournissant une gamme complète de solutions aux institutions financières, aux commerçants, aux entreprises et aux entités gouvernementales. Il propose un modèle économique unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et d'exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour concevoir et exploiter des services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou des valeurs de transactions pendant la durée du contrat.

Le Groupe conduit ses activités en déployant une stratégie mondiale et unifiée d'exécution de ses contrats, de manière à tirer le maximum d'effets d'échelle en s'appuyant sur une combinaison de processus et d'outils standardisés, sur le partage de bonnes pratiques et sur un usage efficace de ressources globales afin d'offrir des services de haute qualité à un prix compétitif.

#### En 2017,

le Groupe a généré:

#### 1594 millions d'euros

de chiffre d'affaires.

#### 335 millions d'euros

d'Excédent Brut Opérationnel (« EBO »). un résultat net de **105 millions d'euros.** 

un Flux de Trésorerie Disponible de **176 millions d'euros.** 

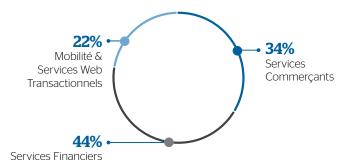


### Le Groupe Worldline

#### Répartition par lignes de Services

La stratégie commerciale du Groupe Worldline repose sur l'organisation de son activité autour de trois Lignes de Services présentant chacune leur propre gamme de services et solutions et d'importantes opportunités de croissance.

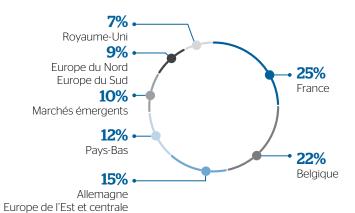
En 2017, 44% du chiffre d'affaires de Worldline a été réalisé en Services Financiers, 34% en Services Commerçants et 22% en Mobilité & Services Web transactionnels.



(en millions d'euros)	2017
Services Commerçants	535,5
Services Financiers	708,3
Mobilité & Services Web Transactionnels	350,0
Worldline	1593,9

#### Répartition par zone géographique

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90% du chiffre d'affaires total en 2017.



(en millions d'euros)	2017
France	402,7
Belgique	358,5
Allemagne/Europe de l'Est et centrale	236,0
Pays-Bas	194,1
Marchés émergents	156,9
Nord et Sud de l'Europe	137,8
Royaume-Uni	107,9
Worldline	1593,9

#### Le Groupe Worldline



#### €535.5 millions

de chiffre d'affaires en 2017

#### **200 000** commerçants

La Ligne de Services « Services Commerçants » offre, principalement aux commerçants, de tirer parti de l'engagement consommateur grâce à son large portefeuille de solutions de paiement électronique et de services à haute valeur ajoutée et ce quel que soit le canal utilisé.



#### €708.3 millions

de chiffre d'affaires en 2017

#### 250 banques

La Ligne de Services « Services Financiers » s'adresse aux banques et autres institutions financières. Sa mission est de leur fournir l'ensemble des services de paiement dans un contexte réglementaire complexe et en constante évolution. Ces services bénéficient de la capacité du Groupe à traiter des opérations à grande échelle et à innover constamment permettant la mise en œuvre des modèles alternatifs de prix tout en prenant en compte les nouveaux moyens de paiement et services à valeurs ajoutées. Elle comprend la société equens Worldline, leader paneuropéen en matière de paiements et de services transactionnels.



#### €350.0 millions

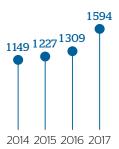
de chiffre d'affaires en 2017

# **350** clients provenant d'industries variées

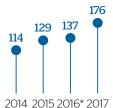
La Ligne de Services « Mobilité & Services Web Transactionnels » va au-delà du traitement des transactions de paiement à proprement parler pour aider les entreprises et les gouvernements à développer de nouveaux services digitaux et à faire évoluer leur activité, en s'appuyant sur les technologies du Groupe développées pour les transactions de paiement et appliquées aux solutions de mobilité et d'analyses de données.

#### Chiffres clés: Worldline de 2014 à 2017

#### Evolution du chiffre d'affaires sur 4 ans (en millions d'euros)

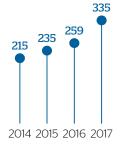


#### Flux de trésorerie disponible (en millions d'euros)

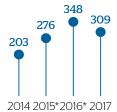


\* 31 décembre 2016 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2017.

# Evolution de l'excédent brut opérationnel sur 4 ans (en millions d'euros)

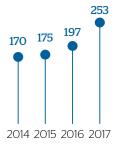


#### Trésorerie nette (en millions d'euros)

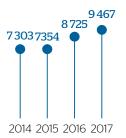


\* 31 décembre 2015 et 2016 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2017.

#### Evolution de la marge opérationnelle sur 4 ans (en millions d'euros)



#### Evolution de l'effectif sur 4 ans





SIX est un fournisseur d'infrastructure centralisée, assurant l'échange d'informations et d'argent entre les banques, les courtiers, les commerçants, les investisseurs et les fournisseurs de services à travers le monde. L'innovation est un aspect fondamental de notre travail. Tous les jours, nous développons de nouveaux systèmes pour les technologies financières du futur. La société appartient à ses clients, soit environ 130 banques.

#### Divisions commerciales

SIX offre des produits et solutions pour les opérations sur titres, les transactions boursières, les informations financières et les transactions de paiement dans cinq divisions commerciales: Titres & Bourses, Services Bancaires, Informations Financières, Innovation & Digital, et Cartes.

#### **Titres & Bourses**

La combinaison des services liés à la Bourse et aux titres suisses associe le dynamisme de l'une des principales bourses européennes à la stabilité et à la fiabilité de l'un des prestataires de services post-négociation les plus respectés du secteur. La division commerciale de SIX en résultant constitue désormais un point d'entrée fort et unique pour les clients suisses et internationaux en matière de solutions de référencement, de trading et de post-marché.

#### **Services Bancaires**

La division des Services Bancaires établit un centre de compétences pour les transactions suisses de paiement quant à leur traitement, leur développement et leur innovation accrue. Elle se concentre sur l'infrastructure requise pour les paiements interbancaires, la connexion à la zone SEPA, ainsi que pour les transactions de paiement via mobile et cartes.

Total des revenus d'exploitation (2017)

1,945 millions de CHF

#### Informations Financières

La division Informations Financières est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'informations financières. Elle dispose d'une expertise essentielle en termes de référencement et de données règlementaires, en particulier les opérations de société. Disposant de bureaux à travers le monde, SIX combine les avantages de l'expertise locale à une portée mondiale pour servir le secteur de la gestion de patrimoine et d'actifs, ainsi que les institutions financières mondiales.

#### **Innovation & Digital**

SIX consolide son organisation innovation via la création d'une nouvelle division commerciale. Innovation & Digital est en passe de devenir le moteur innovant des nouveaux services d'infrastructure pour le secteur financier suisse.

#### **Cartes**

La division Cartes offre aux courtiers et aux institutions financières internationales, des solutions sécurisées et stables pour toute la chaine de valeur des transactions de paiement sans contact.

22 pays

3.951 salariés

# **SIX Payment Services**

SIX Payment Services, appartenant à SIX, représente en Europe l'un des principaux prestataires de services de paiements électroniques et de solutions technologiques associés, considéré comme leader sur les marchés suisse, autrichien, et luxembourgeois.

Avec plus de 1300 salariés, SIX Payment Services offre aux établissements financiers et aux commerçants des solutions sécurisées et innovantes couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements électroniques, depuis la demande d'autorisation et l'autorisation de paiement jusqu'aux étapes de traitement, de compensation et de règlement. SIX Payment Services propose en outre une large gamme de terminaux de paiements modernes, de solutions de paiement mobile innovantes, et de solutions sur mesure pour des secteurs spécifiques du commerce de détail - notamment la petite distribution, le luxe, la restauration, l'hôtellerie, le stationnement, les stations-service et le commerce en ligne.

Le chiffre d'affaires net de SIX Payment Services pour 2019 est estimé à environ 530 millions d'euros, dont environ 430 millions d'euros dans les Services aux Commerçants auprès d' à peu près 210 000 commerçants physiques ou en ligne, et environ 100 millions d'euros dans les Services Financiers en délivrant à grande échelle des services de traitement financier pour approximativement 180 banques et institutions financières, en particulier dans le secteur bancaire suisse.





#### €430 millions

de chiffre d'affaires estimé en 2019

#### 210 000

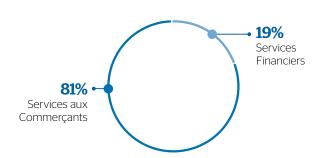
commerçants

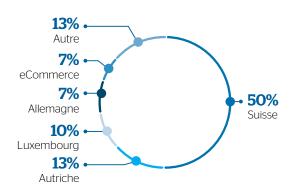


#### €100 millions

de chiffre d'affaires estimé en 2019

**180** banques et institutions financières







#### A titre extraordinaire

- Approbation (i) de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG, (ii) des stipulations du traité d'apport y relatif, (iii) de l'évaluation de l'apport en nature et (iv) de sa rémunération
- Approbation de l'augmentation de capital au profit de SIX Group AG réalisée en rémunération de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100 % des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG
- Modification de l'article 6 ("Capital social"), de l'article 16 ("Administrateurs représentant les salariés actionnaires"), de l'article 17 ("Pouvoirs du conseil d'administration") et de l'article 18 ("Convocations et délibérations du conseil d'administration") des statuts en conséquence de la réalisation de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ou de leurs filiales
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ ou de leurs filiales
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### A titre ordinaire

- Nomination de Dr. Romeo Lacher en qualité de membre du conseil d'administration de la Société
- Nomination de Mme Giulia Fitzpatrick en qualité de membre du conseil d'administration de la Société
- Nomination de M. Daniel Schmucki en qualité de censeur du conseil d'administration de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### •••••

# Comment participer à notre assemblée générale?

#### Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit en y assistant personnellement;
- soit en votant par correspondance;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.



- les propriétaires d'actions au nominatif devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 28 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 28 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

# A. Modalités de participation à l'assemblée générale

#### Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des actions nominatives : veuillez retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- Si vous détenez des actions au porteur : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0.15 € TTC/mn).

### Vous ne pourrez pas assister à l'assemblée générale

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- Si vous désirez voter par correspondance : Cocher la case « Je vote par correspondance » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : Cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale) ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité: Cochez la case « Je donne pouvoir à » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce et des décrets d'application, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes.

- Actionnaires au nominatif: Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- Actionnaires au porteur: Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à la Société Générale Département Titres et Bourse Services des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 27 novembre 2018, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard le 27 novembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

#### Comment remplir le formulaire de vote?

#### Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case A; et
- Datez et signez la case H.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

#### Vous souhaitez voter par correspondance:

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C: Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix
- Cadre D: Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance.
   Vous devez noircir la case correspondant à votre choix: donner pouvoir au Président de voter en votre nom; ou s'abstenir; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

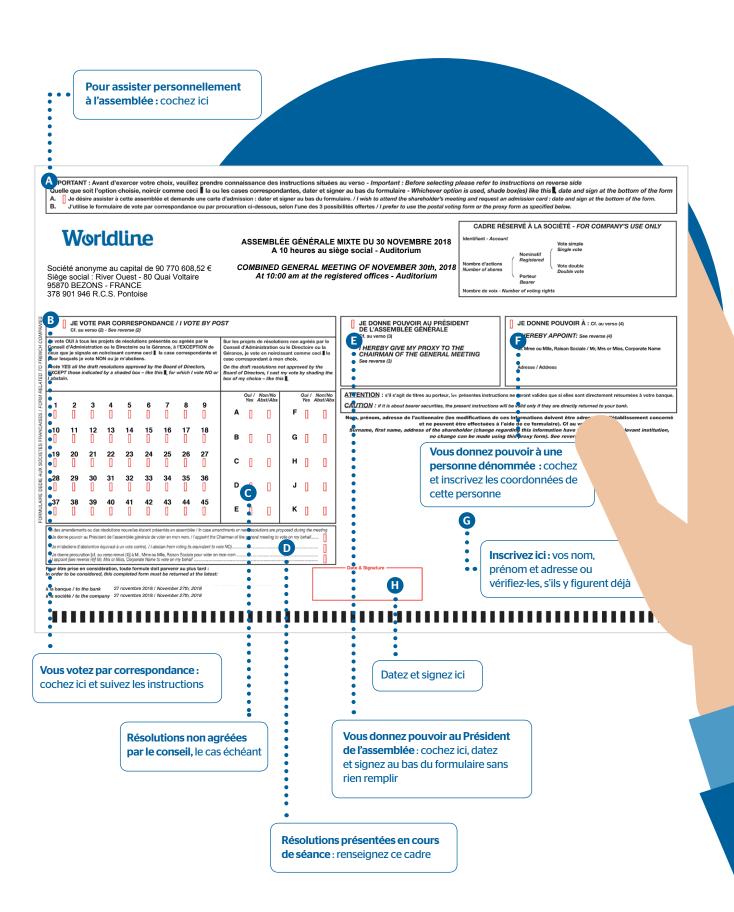
#### Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité:

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.



#### B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires;
- Si vous cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

# C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3° alinéa de l'article L. 225-108 du code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 novembre 2018 :

- Au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <a href="https://www.worldline.com">www.worldline.com</a>, rubrique « Investisseurs ».

#### D. Comment accéder à l'assemblée?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2018 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



#### En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

#### **Tramway T2**

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h: une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

#### **Lignes RATP**

- RATP Bus 262
   Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 et RATP Bus 367
   Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



#### En voiture par l'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Ceray-Pontoise

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Les résolutions qui vous sont proposées s'inscrivent dans le cadre du rapprochement envisagé de l'activité de services de paiement de SIX Group AG (l' « Activité Apportée ») et de Worldline (la « Société ») par le biais d'un apport en nature par SIX Group AG de 100% des actions de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG (les « Sociétés Apportées ») (l'opération décrite étant ci-après dénommée l' « Apport »), qui exploitent, avec leurs filiales, l'Activité Apportée.

Les modalités de l'Apport, y compris la rémunération de l'Apport, sont exposées plus en détails à la Section 1(a) et la Section 1(b) ci-dessous. L'Apport impliquera également la nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un censeur désignés sur proposition de SIX Group AG, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, comme présenté à la Section 1(f) du présent rapport.

Le rapprochement de l'Activité Apportée et de la Société est destiné, compte tenu de la complémentarité des marchés respectifs de la Société et de SIX Group et de leurs positions de premier plan dans le domaine des paiements en Europe, à donner naissance à l'un des premiers et plus importants prestataire de services de paiement européen. Grâce à ce rapprochement, l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de nouvelles technologies pourront ainsi être réalisées plus efficacement.

La logique stratégique de l'Apport est de rééquilibrer et de renforcer la présence européenne de la Société en Europe continentale dans le domaine des paiements, qui connaît une période de consolidation et dont les grands acteurs offrant un large éventail de produits et une couverture géographique étendue acquièrent un avantage concurrentiel.

La Société renforcerait ainsi sa position actuelle de premier plan dans le secteur européen des paiements, en atteignant environ 10 % de parts de marché en Europe en « Acquisition Commerçants » et environ 20 % en « Services Financiers ». Grâce à cette croissance, à l'amélioration du profil de la Société et aux impacts attendus sur le marché, l'Apport profiterait également largement aux salariés des deux groupes, leur permettant un accès à des postes plus nombreux et diversifiés, ainsi qu'à de nouveaux défis professionnels. Ensemble, la Société et l'Activité Apportée devraient bénéficier d'effets d'échelle industriels renforcés, de nombreuses synergies et de complémentarités qui visent à dynamiser leur développement et leur rentabilité et qui, en parallèle, élargiront considérablement les services proposés à leur clientèle.

Toutes les conditions suspensives à l'Apport, à l'exception de l'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale, sont satisfaites, ainsi que constaté par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

I. Résolutions relatives à l'apport en nature envisagé par SIX Group AG de son activité de services de paiement à la Société

#### A titre extraordinaire

a. Approbation de l'apport en nature par SIX Group AG de 100% des actions émises par les entités qui exploitent, avec leurs filiales, l'activité services de paiement du Groupe SIX

#### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

L'objet des première et deuxième résolutions est de requérir votre approbation de l'Apport envisagé, de son évaluation et de sa rémunération.

La valeur globale de l'Apport est évaluée à 2.805.453.784 francs suisses (correspondant à 2.348.957.206 euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018).

Les modalités de l'Apport sont décrites dans le contrat d'apport d'actions conclu entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018 (le « Traité d'Apport ») et qui est mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.worldline.com).

En rémunération de l'Apport, SIX Group AG recevra de la Société :

- 49.066.878 actions ordinaires nouvelles émises de la Société d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, correspondant à un montant nominal total de 33.365.477,04 euros et représentant 26,60 % du capital social et 17,70 % des droits de vote de la Société (les « Actions Émises en Rémunération de l'Apport »); et
- à titre de soulte, un montant en numéraire égal à 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018), sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement de l'Activité Apportée tels que prévus par le Traité d'Apport; et

en 2020, SIX Group AG pourra également recevoir de la Société un éventuel paiement additionnel en numéraire d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion spot EUR/CHF de 1,19434 du 11 mai 2018), qui ne sera versé que si certaines conditions sont remplies (conformément aux stipulations du Traité d'Apport) et qui dépendra, notamment, du cours moyen pondéré par le volume (VWAP) des actions de la Société au cours de la période de vingt jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) (la « Rémunération Additionnelle »).

La différence entre le prix d'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport (soit 2.066.030.381,50 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital social (soit 33.365.477,04 euros) représentera une prime d'apport estimée à 2.032.664.904,46 euros. Cette prime sera portée au crédit du poste « prime d'apport » dans les comptes de la Société, auquel auront droit tous les actionnaires actuels et nouveaux de la Société, et pourra être ajustée par l'Assemblée Générale ou, sur délégation, le cas échéant, par le conseil d'administration ou le directeur général.

Les Actions Emises en Rémunération de l'Apport seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société, bénéficieront des mêmes droits et avantages et seront soumises à l'ensemble des stipulations statutaires de la Société à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront négociées sous le même code ISIN (FRO011981968) que les actions existantes de la Société.

Les motifs, les objectifs et les caractéristiques de l'Apport sont plus amplement décrits dans le document d'information établi dans le cadre de l'admission aux négociations des Actions Emises en Rémunération de l'Apport sur Euronext Paris et figurant en annexe du présent rapport (le « **Document E** »). Le Document E a été enregistré par l'AMF et il est mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.worldline.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux stipulations du Traité d'Apport, l'unique condition suspensive à l'Apport qui n'a pas été encore accomplie à ce jour est l'approbation du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale et l'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport. En d'autres termes, l'approbation des première et deuxième résolutions emportera l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives à l'Apport.

Nous vous prions de bien vouloir noter que les première et deuxième résolutions sont indissociables et interdépendantes, de telle sorte que l'Assemblée Générale ne pourra approuver l'une sans approuver l'autre.

# **b. Modification des statuts de la Société** 3<sup>ème</sup> résolution

En qualité d'actionnaires, il vous sera demandé dans la troisième résolution d'approuver les modifications suivantes aux statuts de la Société en conséquence et sous réserve de la réalisation de l'Apport :

- Modification de l'article 6 des statuts de la Société (« Capital social ») afin de refléter l'augmentation de capital résultant de l'Apport;
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société (« Convocation et délibérations du conseil d'administration ») dans le cadre de l'opération afin de préciser que seul le président du conseil d'administration de la Société aura voix prépondérante en cas d'égalité des votes, étant ainsi précisé qu'en cas d'absence du président du conseil d'administration, la personne qui présidera la réunion du conseil d'administration en lieu et place du président ne sera pas titulaire d'une telle voix prépondérante;
- Modification de l'article 16 (« Administrateurs représentant les salariés actionnaires ») et de l'article 17 (« Pouvoirs du conseil d'administration ») des statuts de la Société ayant pour objet de préciser chaque référence au président du conseil d'administration afin de refléter, le cas échéant, la distinction entre le président du conseil d'administration et la personne présidant la réunion du conseil d'administration en cas d'absence de ce dernier, comme indiqué dans la modification susmentionnée à l'article 18 des statuts de la Société (« Convocation et délibérations du conseil d'administration »).

c. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales 4ème résolution

#### Contexte de la demande d'autorisation

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « Options ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales (le « Groupe Apporté ») selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la mise en place, par la Société, de plans d'incitation à long terme en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

Cette autorisation n'annulera pas la précédente autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018 (19ème résolution) et la partie non utilisée de cette autorisation pourra être utilisée en tout ou partie dans le cadre des attributions d'Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté.

#### Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan (similaires à celles du plan octroyé le 21 juillet 2018 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, premières lignes managériales et collaborateurs clés de la Société et de sociétés affiliées) seraient les suivantes :

- les bénéficiaires seraient déterminés parmi les premières lignes managériales et collaborateurs clés du Groupe Apporté;
- la durée d'acquisition serait fixée à trois (3) ans à compter de la date d'attribution, sans période de conservation;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'exerçabilité de la totalité (100%) des Options.

#### Conditions spécifiques de l'autorisation

#### 1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution poursuit ses effets pour sa durée restante.

#### 2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire global de 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 5<sup>eme</sup> résolution.

#### 3. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourront les exercer à l'issue d'une période de trois (3) ans sous réserve des "périodes de clôture" fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés et des dispositions légales applicables.

#### 4. Conditions de performance

L'exerçabilité des Options sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « Indicateurs Internes de Performance Financière ») au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, à savoir :

- i. Le montant du Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour l'année concernée, est au moins égal à 92,5% du montant du Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes, figurant dans le budget pour l'année concernée; et/ou
- ii. L'Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) du Groupe Worldline est au moins égal à 92,5% de l'EBO/OMDA du Groupe Worldline figurant dans le budget pour l'année concernée ; et/ou
- iii. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline pour l'année concernée est au moins égale au taux de croissance figurant dans le budget pour l'année concernée -1,5%.

Pour chaque année, au moins deux des trois Indicateurs Internes de Performance Financière doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

En outre, pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « Condition de Performance Externe ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 critères suivants doivent être satisfaits (ou maintenus s'ils ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- i. La Société obtient le rating GRI G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié); et/ou
- ii. La Société obtient le rating Eco Vadis CSR « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié); et/ou
- iii. La Société obtient le rating GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

#### 5. Condition de présence

L'exercice des Options sera subordonné à la présence du bénéficiaire au sein du groupe Atos pendant la période d'acquisition sauf exceptions (en particulier en cas de retraite et de décès).

#### d. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux des Sociétés Apportées et/ou de leurs filiales

#### 5<sup>ème</sup> résolution

#### Contexte de la demande d'autorisation

Il vous sera proposé dans la cinquième résolution d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la mise en place, par la Société, de plans d'incitations à long terme en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

Cette autorisation n'annulera pas la précédente autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2018 (20ème résolution) et la partie non utilisée de cette autorisation pourra être utilisée en tout ou partie dans le cadre des attributions d'actions en faveur de managers ou collaborateurs clés du Groupe Apporté.

#### Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan (similaires à celles du plan octroyé le 21 juillet 2018 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, premières lignes managériales, talents-clés, experts-clés et une sélection de juniors de la Société et de sociétés affiliées) seraient les suivantes :

- les bénéficiaires seraient déterminés parmi les premières lignes managériales et collaborateurs clés du Groupe Apporté;
- la durée d'acquisition serait fixée à trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'acquisition de la totalité (100%) des actions de performance;

#### Dans l'hypothèse où :

- i. l'ensemble des conditions de performance seraient satisfaites au titre des deux (2) premières années, et
- ii. pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%, l'octroi des actions de performance sera réduit à 75% du nombre total initialement attribué.

En tout état de cause, l'acquisition définitive, totale ou partielle, des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus est conditionnée à la réalisation de la Condition de Performance Externe pour chacune des trois (3) années du plan, ainsi qu'à la réalisation de la condition de présence.

#### \_ • • • • •

#### Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

#### Conditions spécifiques de l'autorisation

#### 1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe Apporté. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa  $20^{\rm ème}$  résolution poursuit ses effets pour sa durée restante.

#### 2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,07% du capital social au jour de la présente assemblée s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 4<sup>eme</sup> résolution.

#### 3. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

#### 4. Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions de performance au terme des trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « Indicateurs Internes de Performance Financière ») déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Société et qui devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année (ou une augmentation définie par le Conseil d'Administration de Worldline en comparaison avec l'année précédente en ce qui concerne les critères (ii) et (iii) ci-dessous), à savoir :

- i. Croissance du chiffre d'affaires du Groupe Worldline ; et
- ii. Excédent Brut Opérationnel (EBO/OMDA) du Groupe Worldline ; et
- iii. Flux de Trésorerie Disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

Ces Indicateurs Internes de Performance Financière seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

En outre, pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe (la « Condition de Performance Externe ») liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, pour chacune des années du plan, au moins 2 des 3 critères suivants doivent être satisfaits (ou maintenus s'ils ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- i. La Société obtient le rating GRI G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié); et/ou
- ii. La Société obtient le rating Eco Vadis CSR « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ; et/ou
- iii. La Société obtient le rating GAIA Index Certification générale égal ou supérieur à 70% (ou son équivalent si, en cours de plan, ce terme est modifié).

#### 5. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du groupe Atos pendant les trois (3) années d'acquisition sauf exceptions (en particulier en cas de retraite et de décès).

### e. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### 6ème résolution

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé dans la sixième résolution de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir tous les dépôts et formalités requis au titre des résolutions extraordinaires sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

#### A titre ordinaire

# f. Gouvernance postérieure à la réalisation de l'Apport

#### 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> résolutions

#### Conseil d'administration

L'objet des septième et huitième résolutions est de nommer deux nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société, Dr. Romeo Lacher et Mme Giulia Fitzpatrick, dont le mandat prendrait effet à la date de réalisation de l'Apport. La nomination de Dr. Romeo Lacher et Mme Giulia Fitzpatrick a été proposée par SIX Group AG et a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces propositions de nominations reflètent les accords entre SIX Group AG et Worldline.

A l'exception des nominations susmentionnées, la composition du conseil d'administration telle qu'elle est prévue dans les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration (soit trois à douze membres) demeurera inchangée. La composition des comités du conseil d'administration sera amenée à évoluer comme cela est plus amplement décrit dans le Document E.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions, le conseil d'administration de la Société sera composé de 11 membres à compter de la réalisation de l'Apport, soit :

- six administrateurs désignés sur proposition d'Atos SE, y compris le président du conseil d'administration qui aura voix prépondérante;
- deux administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG; et
- trois administrateurs indépendants, désignés sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du conseil d'administration.

Comme précisé dans le Document E et tel que convenu entre Atos SE et SIX Group AG, un quatrième administrateur indépendant sera nommé au conseil d'administration d'ici la fin de l'année 2019 (portant le nombre total d'administrateurs à douze, dont quatre administrateurs indépendants).

En conséquence de ce qui précède, la nouvelle composition du conseil d'administration (et partant, celle du Comité des Comptes) à l'issue de la réalisation de l'Apport ne sera pas entièrement conforme, à titre temporaire, au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef (le « Code AFEP-Medef ») en ce qui concerne la proportion des membres indépendants siégeant au conseil d'administration (et au Comité des Comptes) jusqu'à la nomination du quatrième administrateur indépendant d'ici la fin de l'année 2019.

La Société a décidé de différer la nomination d'un quatrième administrateur indépendant afin de disposer de plus de temps pour rechercher et choisir avec soin un candidat adéquat au regard de l'Apport, de la modification de l'actionnariat de la Société en résultant à la date de réalisation de l'Apport et de la nouvelle composition du conseil d'administration.

En outre, Atos SE et SIX Group AG sont convenues de faire assurer la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations par un administrateur désigné par SIX Group AG. En conséquence, Worldline ne sera pas en conformité avec la recommandation du Code AFEP-Medef selon laquelle la présidence du comité des rémunérations doit être assurée par un administrateur indépendant. Etant donné que seuls des administrateurs n'ayant pas de fonctions exécutives seront membres du Comité des Nominations et des Rémunérations (en ce compris le président) et que la composition dudit comité inclura une majorité d'administrateurs indépendants (soit trois administrateurs sur cinq conformément à la recommandation du Code AFEP-Medef), le conseil d'administration considère que le bon fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations sera ainsi assuré.

En outre et comme prévu par la neuvième résolution, il est proposé qu'un censeur, M. Daniel Schmucki, soit désigné au conseil d'administration sur proposition de SIX Group AG. Cette proposition de nomination a également été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et reflète, elle aussi, les accords entre SIX Group AG et Worldline.

Conformément aux stipulations des statuts actuels de la Société, le censeur sera invité à assister aux réunions du conseil d'administration en qualité d'observateur et pourra être consulté par le conseil d'administration. Il aura le droit de présenter des observations aux assemblées d'actionnaires sur les propositions soumises par le conseil d'administration, le cas échéant. Le censeur devra être convoqué aux réunions du conseil d'administration et pourra également être membre des comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra confier au censeur certaines missions spéciales.

Les deux nouveaux administrateurs seront nommés pour une durée conforme au processus de renouvellement des mandats échelonné sur trois ans prévu par l'article 14 des statuts actuels de la Société. Le censeur sera nommé pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera réunie en 2020, conformément à l'article 26 des statuts actuels de la Société.

Les informations relatives à chacun des candidats administrateurs sont reproduites dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'actions

Mandats détenus dans

Nom	Sexe	Indépendant	Nationalité	Age	Date de nomination/ envisagée	Membre du comité	Fin de mandat	détenues à la date de réalisation de l'Apport	d'autres sociétés à la date de réalisation de l'Apport
Romeo Lacher	М	NON	Suisse	58	30 novembre 2018	*	AG 2021	Aucune <sup>1</sup>	Président du conseil d'administration de SIX Group AG
Giulia Fitzpatrick	F	NON	Américaine et italienne	58	30 novembre 2018	*	AG 2020	Aucune <sup>1</sup>	Aucun
Daniel Schmucki	М	N/A	Suisse	50	30 novembre 2018	*	AG 2020	d'admir Services	esident du conseil histration de SIX Global AG et de SIX Payment Services AG <sup>2</sup> **

- \* Il est prévu que le conseil d'administration détermine la composition des comités à la date de réalisation de l'Apport à la suite de la présente Assemblée Générale.
- \*\* Membre du conseil d'administration de Swisskey AG, SIX Group Services AG, SIX SIS AG, SIX x-clear AG, SIX Securities Services AG, SIX Repo AG, SIX Swiss Exchange AG et Flaschenpost Services AG.
- 1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.
- 2 Il est prévu que Daniel Schmucki démissionne de ses fonctions de président du conseil d'administration de SIX Payment Services AG à la date de réalisation de l'Apport

#### \_ • • • • •

# Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

De plus amples informations sur Dr. Romeo Lacher, Mme Giulia Fitzpatrick et M. Daniel Schmucki ainsi que leurs biographies respectives figurent à la Section 2.8.1.3 « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du Document E et en pages 32 à 34 de la présente brochure.

# g. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### 10<sup>ème</sup> résolution

En qualité d'actionnaires, il vous sera proposé dans la dixième résolution de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir tous les dépôts et formalités requis au titre des résolutions ordinaires sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

#### II. Indications sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours

Des indications concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2018 figurent dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2018 sous le numéro D.18-0163 ainsi que dans l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de l'AMF le 1er août 2018 sous le numéro D.18-0163-A01, laquelle inclut le rapport financier semestriel.

Nous vous recommandons d'approuver l'ensemble des résolutions susmentionnées qui seront présentées lors de l'Assemblée Générale réunie le 30 novembre 2018.

Le conseil d'administration



#### A titre extraordinaire

#### Première résolution

Approbation (i) de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG, (ii) des termes du traité d'apport y relatif, (iii) de l'évaluation de l'apport en nature et (iv) de sa rémunération

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, après avoir pris connaissance, notamment :

- du rapport du conseil d'administration de la Société,
- du document établi en prévision de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles de la Société à émettre en rémunération de l'Apport (tel que défini ci-dessous) et enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") conformément à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF (le "Document E"),
- du traité d'apport conclu le 18 octobre 2018 (le "Traité d'Apport") entre la Société et SIX Group AG, société de droit suisse dont le siège social est sis Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse, immatriculée sous le numéro CHE 109.870.410 ("SIX Group AG"), ayant pour objet l'apport par SIX Group AG au profit de la Société de son activité de services de paiement, par le biais de l'apport en nature de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG (les "Sociétés Apportées", les Sociétés Apportées et leurs filiales étant dénommées le "Groupe Apporté") (l'opération décrite ci-dessus étant ci-après dénommée l'"Apport"),
- des rapports sur la valeur de l'Apport et sa rémunération établis par le cabinet BM&A, 11 rue de Laborde, 75008 Paris, représenté par M. Thierry Bellot, commissaire aux apports nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 4 juin 2018;

Et après avoir pris acte de ce que :

- le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport a été déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
- pour des raisons comptables, la valeur des actions apportées dans le cadre de l'Apport sera inscrite dans les comptes de la Société à leur valeur réelle, conformément aux normes et règlements comptables applicables,
- la valeur globale de l'Apport est évaluée à 2.805.453.784 francs suisses (correspondant à 2.348.957.206 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018),
- sous la seule réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions, les conditions suspensives à la réalisation de l'Apport, telles qu'énumérées dans le Traité d'Apport, sont réalisées; et

La Société a effectué les diligences nécessaires auprès de SIX Group AG pour s'assurer que le transfert à la Société des actions des Sociétés Apportées, libres de tous droits et charges, dans le cadre de l'Apport, pourrait bien s'opérer, sous réserve de l'approbation des première et deuxième résolutions par l'Assemblée Générale Mixte, à la date des présentes.

Sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte :

- 1. approuve l'Apport et, en particulier, son évaluation, sous réserve des stipulations du Traité d'Apport ;
- **2**. approuve l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, et en particulier les stipulations relatives à la rémunération de l'Apport qui consiste en :
- 49.066.878 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société au profit de SIX Group AG, d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, représentant un montant nominal de 33.365.477,04 euros et portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'Apport,
- à titre de soulte, un montant en numéraire égal à 337.910.852 francs suisses (le "Paiement en Numéraire"), sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement du Groupe Apporté immédiatement avant la réalisation de l'Apport envisagé conformément aux stipulations du Traité d'Apport, et
- un éventuel paiement additionnel en numéraire d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses en fonction du cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions de la Société au cours de la période de vingt jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus), qui pourrait être dû par la Société dans les conditions prévues dans le Traité d'Apport (la "Rémunération Additionnelle");
- **3.** donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour :
- (a) vérifier ou arrêter ou faire vérifier ou arrêter, selon le cas, les montants (i) des ajustements estimés et définitifs du Paiement en Numéraire conformément aux stipulations du Traité d'Apport et (ii) de la Rémunération Additionnelle (le cas échéant) conformément aux stipulations du Traité d'Apport,
- (b) payer ou recevoir, selon le cas et conformément aux stipulations du Traité d'Apport, tout montant relatif (i) au Paiement en Numéraire (tel qu'ajusté de façon estimée ou définitive conformément aux stipulations du Traité d'Apport), et (ii) à la Rémunération Additionnelle, le cas échéant, et
- (c) plus généralement, procéder à toutes confirmations, déclarations ou communications et prendre toutes mesures, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire à la mise en œuvre des paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

#### Deuxième résolution

Approbation de l'augmentation de capital au profit de SIX Group AG réalisée en rémunération de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100 % des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, après avoir pris connaissance, notamment :

- du rapport du conseil d'administration de la Société;
- du Document E enregistré par l'AMF;
- du Traité d'Apport ;
- des rapports sur la valeur de l'Apport et sa rémunération établis par le cabinet BM&A, 11 rue de Laborde, 75008 Paris, représenté par M. Thierry Bellot, commissaire aux apports nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 4 juin 2018;

et après avoir pris acte que la Société a effectué les diligences nécessaires auprès de SIX Group AG pour s'assurer que le transfert à la Société des actions des Sociétés Apportées, libres de tous droits et charges, dans le cadre de l'Apport, pourrait bien s'opérer, sous réserve de l'approbation des première et deuxième résolutions par l'Assemblée Générale Mixte, à la date des présentes.

Sous réserve de l'approbation de la première résolution soumise à la présente Assemblée Générale Mixte :

- 1. décide d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de l'Apport, d'un montant nominal total de 33.365.477,04 euros, par l'émission de 49.066.878 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à SIX Group AG ;
- 2. décide que les 49.066.878 actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre au profit de SIX Group AG seront entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à compter de la date de la présente Assemblée Générale Mixte, libres de toutes charges et assorties de tous les droits et avantages qui leur sont attachés à la date des présentes, y compris le droit de recevoir l'ensemble des dividendes ou distributions annoncés, approuvés ou versés par la Société à compter de la date de la présente assemblée (dans la mesure où ces dividendes ou distributions n'ont pas été annoncés préalablement à la présente Assemblée Générale Mixte):
- 3. approuve la prime d'apport estimée à 2.032.664.904.46 euros (soit la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Apport, soit 2.066.030.381,50 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 33.365.477,04 euros réalisée en rémunération de l'Apport), laquelle pourra être ajustée, le cas échéant, par le conseil d'administration ou sur délégation du conseil d'administration, par le directeur général;

- 4. décide d'inscrire la prime d'apport à un compte spécial "prime d'apport" de la Société, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- 5. décide de prélever sur la prime d'apport les montants nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ou d'autres réserves, le cas échéant;
- **6.** décide d'imputer sur le compte "prime d'apport" tous les frais et droits de toute nature occasionnés dans le cadre de la réalisation de l'Apport, étant précisé que le solde de la prime d'apport pourra être affecté, dans le respect des dispositions applicables, sur décision de l'Assemblée Générale Mixte;
- 7. prend acte de la réalisation de l'apport à la Société de l'intégralité des actions des Sociétés Apportés (libres de toutes charges et assorties de tous les droits et avantages qui leur sont attachés à la date des présentes, y compris le droit de recevoir l'ensemble des dividendes ou distributions annoncés, approuvés ou versés à compter de la date de la présente Assemblée Générale Mixte (dans la mesure où ces dividendes ou distributions n'ont pas été annoncés préalablement à la présente Assemblée Générale Mixte)) et de l'augmentation de capital correspondante, tels qu'approuvés dans la première résolution et dans la présente résolution ;
- **8.**donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour :
- (a) le cas échéant, ajuster le montant de la prime d'apport, prélever sur la prime d'apport les montants nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ou d'autres réserves, le cas échéant, et imputer sur le compte de "prime d'apport" tous les frais et droits de toute nature occasionnés pour la réalisation de l'Apport;
- (b) effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société nouvellement émises sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- (c) plus généralement, procéder à toutes confirmations, déclarations ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation de l'Apport et de la mise en œuvre des paragraphes (a) à (b) ci-dessus.

#### Troisième résolution

Modification de l'article 6 ("Capital social"), de l'article 16 ("Administrateurs représentant les salariés actionnaires"), de l'article 17 ("Pouvoirs du conseil d'administration") et de l'article 18 ("Convocations et délibérations du conseil d'administration") des statuts en conséquence de la réalisation de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L. 225-96 du code de commerce,

- après avoir pris connaissance, en particulier, du rapport du conseil d'administration de la Société et des nouveaux statuts de la Société, et
- sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions ;
- 1. décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société ("Capital social") comme suit :

#### Rédaction initiale des statuts

# Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix millions sept cent soixante-dix-sept mille six cent huit euros et cinquante-deux centimes (90.770.608,52 €), divisé en cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-neuf (133.486.189) actions d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, entièrement libérées.

#### Nouvelle rédaction des statuts

Le capital social est fixé à la somme de cent-vingt-quatre millions cent trentesix mille quatre-vingt-cinq euros et cinquante-six cents (124.136.085,56€), divisé en cent quatre-vingt-deux millions cinq cent cinquante-trois mille soixante-sept (182.553.067) actions d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, entièrement libérées.

2. décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société ("Administrateur représentant les salariés actionnaires") comme suit :

#### Rédaction initiale des statuts

# (...) Pour l'application du paragraphe a), le Président du conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs en vue de la désignation d'au plus deux candidats.

Les conseils de surveillance devront notifier au Président du conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai. (...)

#### Nouvelle rédaction des statuts

(...) Pour l'application du paragraphe a), le président du conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs en vue de la désignation d'au plus deux candidats.

Les conseils de surveillance devront notifier au président du conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai. (...)

3. décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société ("Pouvoirs du conseil d'administration") comme suit :

#### Rédaction initiale des statuts

# (...) Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. (...)

#### Nouvelle rédaction des statuts

(...) Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président **du conseil d'administration** ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. (...)

4. décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société ("Convocation et Délibération du conseil d'administration") comme suit :

#### Rédaction initiale des statuts

# (...) Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes. (...)

(...) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.(...)

#### Nouvelle rédaction des statuts

(...) Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. (...)

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. Si le président du conseil d'administration est absent à une réunion du conseil d'administration, la personne qui préside cette réunion n'a pas de voix prépondérante. (...)

5. compte tenu des modifications susmentionnées, décide d'adopter à compter de ce jour la nouvelle version des statuts de la Société, dans son intégralité et article par article, telle qu'elle a été mise à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le projet de statuts modifiés est disponible gratuitement au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société <u>www.worldline.com</u> dans les délais légaux.

#### Quatrième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ou de leurs filiales

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions ;

- 1. autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux du Groupe Apporté, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société;
- 2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,07 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte préalablement à l'augmentation de capital résultant de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société;
- 3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Mixte relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Apporté. A ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Mixte ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,07 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Mixte préalablement à l'augmentation de capital résultant de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte;
- 4. fixe à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer une durée inférieure;
- 5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'action sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la Valeur de Référence, et (ii) dans le cas d'octroi d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ; pour les besoins du présent paragraphe et dans le cas d'options consenties postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, la "Valeur de Référence" désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties.

Si la décision d'attribution du conseil d'administration intervient avant l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription sera déterminé selon les règles définies à l'article L. 225-177 du code de commerce et ne pourra pas être inférieur au prix retenu conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du code de commerce ou par l'article R. 225-138 du code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération;

- **6.** prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- 7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 8. en conséquence, l'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant. les critères d'attribution :
- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment : la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ; fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

La présente autorisation est consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale Mixte, étant précisé que l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution survit et poursuit ses effets pour la durée initiale de vingt-six (26) mois à compter du 24 mai 2018.

#### Cinquième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ou de leurs filiales

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,07 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Mixte préalablement à l'augmentation de capital résultant de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Mixte décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 4ème résolution de la présente assemblée relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe Apporté. A ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 4ème résolution de la présente Assemblée Générale Mixte ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,07 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Mixte préalablement à l'augmentation de capital résultant de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux du Groupe Apporté, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Mixte fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale Mixte constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale Mixte décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci- dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale Mixte décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale Mixte; que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa vingtième résolution survit et poursuit ses effets pour la durée initiale de trente-huit (38) mois à compter du 24 mai 2018.

#### Sixième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour accomplir tous les dépôts et formalités requis.

#### A titre ordinaire

#### Septième résolution

#### Nomination de Dr. Romeo Lacher en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions ; et
- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société;

décide de nommer Dr. Romeo Lacher, de nationalité suisse, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte.

Ce mandat est consenti pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

#### Huitième résolution

#### Nomination de Mme Giulia Fitzpatrick en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions; et
- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société :

décide de nommer Mme Giulia Fitzpatrick, de nationalité américaine et italienne, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte.

Ce mandat est consenti pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

#### Neuvième résolution

### Nomination de M. Daniel Schmucki en qualité de censeur du conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des première et deuxième résolutions; et
- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société

décide de nommer, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, M. Daniel Schmucki, de nationalité suisse, en qualité de censeur du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte.

Ce mandat est consenti pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

#### Dixième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour accomplir tous les dépôts et formalités requis..

# Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



#### Romeo Lacher

Date de naissance 11 février 1960

Suisse

Date de nomination **30 novembre 2018** 

Date de fin du mandat AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Proposition de nomination de Dr. Romeo Lacher aux fonctions d'administrateur

#### Président du conseil d'administration de SIX Group AG

#### Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2018

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger) : Président du conseil d'administration de SIX Group AG

#### Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger) :

Credit Suisse AG:

- Chief Operating Officer de la division Wealth Management et membre du comité IWM Management (2016-2017)
- Head Private Banking Middle East and Africa (2014-2015)
- Head Private Banking Western Europe (2012-2014)
- Membre de Private Banking Committee (2004-2015)

Dr. Romeo Lacher a rejoint le Crédit Suisse en 1990, où il a occupé différentes fonctions de cadre dirigeant jusqu'au début de l'année 2017, notamment celle de Directeur Monde des Opérations de Banque Privée entre 2004 et 2011. Avant d'être nommé Directeur d'Exploitation du pôle Gestion de Fortune Internationale en 2016, il était Directeur Europe de l'Ouest et région EMEA de la Banque Privée entre 2012 et 2016. En 2008, il intègre le conseil d'administration de SIX Group AG et est élu président de celui-ci en 2017. Dr. Romeo Lacher a également été membre du conseil d'administration de Swisscard AECS et de BANK-now pendant plusieurs années. Il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures et d'un doctorat en Gestion d'Entreprise de l'Université de Saint-Gall en Suisse.

#### Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



#### **Giulia Fitzpatrick**

Date de naissance
29 décembre 1959
Nationalité
Américaine et Italienne
Date de nomination
30 novembre 2018
Date de fin du mandat
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

Proposition de nomination de Madame Giulia Fitzpatrick aux fonctions d'administratrice

#### Experte dans la ligne de service "Services Financiers"

#### Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2018

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger) : Aucun

#### Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger):
   Managing Director de Global Technology d'UBS AG (2011-2018)

Madame Giulia Fitzpatrick a travaillé au sein de prestataires de services financiers mondiaux et de sociétés agricoles pendant plus de trente ans. Après avoir occupé plusieurs fonctions en tant que cadre dirigeante chez Merrill Lynch entre 2000 et 2008, elle rejoint la société Bunge Ltd, un des plus grands fournisseurs de produits agricoles jusqu'en 2011. Par la suite, elle est nommée *Managing Director* de l'équipe *Global Technology* chez UBS AG, poste qu'elle occupe jusqu'en 2018. Madame Giulia Fitzpatrick a également été membre non-exécutif au sein de conseils d'administrations d'organisations à but non-lucratif. Elle est titulaire d'un *MBA in Finance* de la Wharton School et d'un *MA in International Studies* de l'Université de Pennsylvanie.

# Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



#### **Daniel Schmucki**

Date de naissance **06 juin 1968** 

> Nationalité **Suisse**

Date de nomination

**30 novembre 2018** 

Date de fin du mandat

AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

#### Proposition de nomination de Monsieur Daniel Schmucki aux fonctions de censeur

#### Directeur Financier de SIX Group AG

#### Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2018

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger) :

Président du conseil d'administration :

- SIX Payment Services AG<sup>1</sup>
- SIX Global Services AG

#### Administrateur:

- Swisskey AG
- SIX Group Services AG
- SIX SIS AG
- SIX x-clear AG
- SIX Securities Services AG
- SIX Repo AG
- SIX Swiss Exchange AG
- Flaschenpost Services AG

#### Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

- Au sein du Groupe Atos : Aucun
- A l'extérieur du Groupe Atos (à l'étranger) :

#### Administrateur:

- Aeropuerto do Belo Horizonte
- Bangalore International Airport
- Zurich Airport Latin America
- Piavita AG

Président du conseil d'administration de Zurich Airport International AG Directeur Général Délégué et Directeur Financier de Flughafen Zürich AG\*

Monsieur Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la société depuis mars 2017. Entre 1994 et 1999, il occupe plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne. En 1999, il devient Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans. En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations, et intègre le Comité Exécutif. Monsieur Daniel Schmucki est également membre du conseil d'administration de la société Flaschenpost Services AG. Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

<sup>\*</sup> Société cotée

<sup>1</sup> Démission prévue à la date de réalisation de l'Apport.

# Composition du conseil d'administration après la réalisation de l'Apport



**Thierry Breton**Président du conseil d'administration de Worldline
Président-Directeur Général d'Atos SE



**Romeo Lacher** Président du conseil d'administration de SIX Group AG



**Gilles Grapinet**Directeur Général de Worldline
Directeur Général Adjoint Fonctions Globales d'Atos SE



**Gilles Arditti**Directeur Exécutif, Relations Investisseurs & Communication Financière d'Atos SE



Aldo Cardoso\* Administrateur de sociétés



**Giulia Fitzpatrick**Experte dans la ligne de service "Services Financiers"



**Danielle Lagarde**Directrice des Ressources Humaines
EMEA de Jones Lang Lasalle



**Ursula Morgenstern** Directrice Exécutive, Allemagne, groupe Atos



**Susan M. Tolson\*** Administratrice de sociétés et d'organisations à but non lucratif



**Sophie Proust**Directrice Executive Atos, Recherche et Développement, Big Data & Security



**Luc Remont\***Executive Vice President, International Operations, Schneider Electric



**Daniel Schmucki\*\***Directeur Financier de SIX Group AG

L'information détaillée sur les administrateurs et censeur, y compris l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes ont un mandat social, se trouve en pages 32 et suivantes de la brochure pour les administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG et, pour les autres administrateurs, en pages 300 et suivantes du Document de référence 2017 disponible sur le site internet de la Société.



Le taux d'administrateurs indépendants



La parité au sein du Conseil



Age moyen des administrateurs



Administrateurs non-français



Durée moyenne des mandats





57 ans

36%

3,2 ans

<sup>1</sup> Il est prévu que ce pourcentage soit porté à 33 % (recommandation Code AFEP-MEDEF) suite à la nomination d'un quatrième administrateur indépendant prévue d'ici la fin de l'année 2019.

<sup>\*</sup> Administrateur indépendant

<sup>\*\*</sup> Censeur

#### •••••

# Synthèse des autorisations financières en cours

Au 30 septembre 2018, les autorisations en cours de validité d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières étaient les suivantes :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisations des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation	
AGE 24 mai 2018 10e résolution Autorisation de rachat par la Société des ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	217 289,24	8 859 771,61	24/11/2019 (18 mois)	
AGE 24 mai 2018 11e résolution Réduction du capital social	10% du capital par période de 24 mois	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 12e résolution Augmentation de capital DPS¹	45 266 590,2	0	45 266 590,2	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 13e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public <sup>162</sup>	40 739 931,2	0	40 739 931,2	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 14e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé <sup>16,2</sup>	27 159 954,1	0	27 159 954,1	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 15e résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature <sup>1,6,2</sup>	9 053 318	0	9 053 318	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 16e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>1,26,3</sup>	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 17e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	0	500 millions	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 18e résolution Augmentation du capital social réservée aux salariés	2 263 329,5	0	2 263 329,5	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 19e résolution Plans de stock-options <sup>466</sup>	814 798,6	178 160	636 638,6	24/07/2020 (26 mois)	
AGE 24 mai 2018 20e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites	452 665,9	249 345,8	203 320,1	24/07/2020 (26 mois)	

Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux<sup>5&6</sup>

<sup>1</sup> Les augmentations de capital effectuées au titre des 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 sont soumises à un plafond global correspondant à 80% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 72 426 544,3 euros). Toute augmentation de capital en verdu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global.

<sup>2</sup> Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 45% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant nominal de 40 739 931,2 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global. 3 L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 12e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de sous-plafond montant de sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.
4 Un sous-plafond fixe à 0,135% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 122 219,8 euros) s'applique aux allocaations aux dirigeants mandataires sociaux.

<sup>4</sup> Un sous-plafond fixé à 0,735% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 122 219,8 eurros) s'applique aux allocaations aux dirigeants mandataires sociaux.

5 Un sous-plafond fixé à 0,05% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 45 266,6 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

6 Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 19e et 20e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 588 465,7 euros). Le sous-plafond visé aux points 4 et 5 ci-dessus riest pas affecté par la présente dérogation.

# Demande d'envoi de documents et renseignements

# Worldline

#### Formulaire à retourner à :

Société Générale Département Titres et Bourse Service assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

#### ASSEMBLEF GENERALE MIXTE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Je soussigné(e)			
Nom, Prénom :			
Demeurant à :			
Code Postal:	Ville :	. Pays :	
Titulaire de :	actions(s) de Worldline sous la forme :		
<ul> <li>nominative</li> </ul>			
• au porteur, inscrit(e) au com	pte de¹:		
,	ents à l'assemblée générale précitée et visés à l'a ignements concernant l'assemblée générale mi		par
Fait à		, le	2018

NOTA: Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres





# À propos de Worldline

Worldline [Euronext: WLN] est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline propose des services nouvelle génération permettant à ses clients d'offrir des solutions simples et innovantes au consommateur final. Acteur clef du B2B2C, riche de près de 45 ans d'expérience, Worldline sert et contribue au succès de toutes les entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline offre un modèle commercial unique et flexible construit autour d'un portefeuille complet et en constante évolution, permettant ainsi d'apporter une assistance de bout en bout. Les activités de Worldline s'organisent autour de trois axes: Services aux Commerçants, Mobilité & Services Web Transactionnels et Services Financiers incluant equensWorldline. Worldline emploie près de 9 500 personnes dans le monde et son chiffre d'affaires est d'environ 1,6 milliard d'euros par an. Worldline est une société du groupe Atos.

•••••

#### Pour plus d'informations

assemblee-generale@worldline.com worldline.com

•••••

#### Siège Worldline

River Ouest 80, quai Voltaire 95877 Bezons Cedex Tél.: +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du Groupe Worldline est disponible sur son site internet.

Cette brochure contient des données combinées (y compris relatives aux synergies) qui sont des estimations fondées sur les hypothèses actuelles relatives à la séparation de SIX Payment Services et à la réalisation de la transaction envisagée entre Worldline et SIX Group AG.

Cette brochure contient des déclarations prospectives qui impliquent des risques et des incertitudes, y compris des indications, concernant la croissance et la rentabilité attendue de Worldline dans le futur qui peuvent avoir un impact significatif sur les performances attendues indiquées dans les déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs qui échappent au contrôle de Worldline et qui ne sont pas précisément estimés, tels que les conditions du marché, le comportement des concurrents ou la réalisation effective des synergies. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce document sont des déclarations concernant les opinions et les attentes de Worldline et doivent être évaluées en tant que telles. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations qui peuvent se rapporter aux plans, objectifs, stratégies, buts, événements futurs, revenus ou synergies futurs, ou performances, et d'autres informations qui ne sont pas des informations historiques. Les événements ou résultats réels peuvent différer de ceux décrits dans le présent document en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes qui sont décrits dans le Document de Référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 21 mars 2018 sous le numéro D. 18-0163, dans l'actualisation du Document de Référence 2017 incluant le rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF le ler août 2018 sous le numéro D. 18-0163-A01 et dans le document d'information (Document E) relatif au projet d'apport de la branche services de paiement de SIX Group AG enregistré auprès de l'AMF sous le numéro E-18-070 le 31 octobre 2018. Worldline n'assume aucune obligation ou responsabilité de mettre à jour ou de modifier les informations ci-dessus, sait si cela est exigé par des dispositions légales ou réglementaires. Rien ne garantit que la transaction envisagée entre Worldline et SIX Group AG sera réalisée ou que les bénéfices escomptés seront matérialisés. La transaction envisagée est assujette à di

Cette brochure comprend des indicateurs financiers complémentaires qui ne sont pas définis avec précision par les normes comptables internationales IFRS et qui ne sont pas ou peuvent ne pas être des indicateurs de mesure de la performance définis. Pour évaluer la situation patrimoniale et financière, mais aussi le résultat de Worldline, ces indicateurs financiers complémentaires ne devraient pas être examinés isolément ou être considérés comme une alternative aux états comptables et financiers présentés dans les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS. D'autres sociétés qui utilisent et font état d'indicateurs financiers complémentaires ayant une désignation similaire peuvent avoir des formules de calcul différentes. La croissance organique du chiffre d'affaires est présentée à périmètre et taux de change constants. Les objectifs de 2018 ont été évalués avec les taux de change au 31 décembre 2017.

En raison des arrondis, la somme des chiffres figurant dans la présente brochure, ou dans d'autres documents, peut ne pas correspondre exactement au tota rithmétique. En outre, les pourcentages sont des valeurs approchées.

